Badminton Club de Perly-Certoux

STATUTS

Article 1 : Dénomination, constitution, but

Sous le nom de « BCPC », ci-après dénommé « Club », il s'est constitué une association, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse, qui a pour buts le développement du sport de badminton ainsi que le divertissement.

Article 2 : Siège et local de jeu

Le siège légal du Club est à l'adresse de son Président. Le local de jeu se situe sur la commune de Perly-Certoux.

Membres

Article 3 : Admissibilité

Toute personne, sans distinction de race, de sexe, de religion ou de tendance politique, peut être admise dans le Club en tant que membre.

Article 4 : Admission

a) Seuls peuvent être membres actifs les personnes en ayant fait la demande au Comité et ayant été acceptées par celui-ci, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale (ci-après dénommée l' « AG »).
b) Toute personne peut devenir membre sympathisant du Club.
c) Le Comité se réserve le droit de proposer à l'AG la dénomination de membre d'honneur.

Article 5 : Cotisations

Les cotisations sont annuelles. La date d'encaissement est fixée par le comité.

Toutefois, une cotisation partielle est possible pour les personnes désirant devenir membre dès février. Pour une personne arrêtant de jouer en février, aucun remboursement n'est dû.

Article 6 : Fin de la qualité de membre

a) La qualité de membre actif *ou* sympathisant se perd par :

I – la démission, notifiée par écrit au Comité ;
II – la cessation du paiement de la cotisation ;
III – l'exclusion, notifiée par écrit par le comité, sous réserve de recours à la prochaine AG ordinaire ;
IV – le décès.

b) La qualité de membre d'honneur ne peut pas se perdre.

Article 7 : Motifs d'exclusion

Sont considérés comme motifs d'exclusion :

1) Un comportement contraire à l'activité du club telle que définie aux articles 1 et 3.
2) Un comportement pouvant porter préjudice au Club.

Organes

Article 8 : Organes

Les organes du Club sont :

1) L'Assemblée Générale
2) Le Comité
3) Le contrôle (vérification des comptes)

Article 9 : Assemblée Générale

a) L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain du Club.
b) Tout membre est tenu d'assister à l'Assemblée Générale. Toute absence devra être excusée
c) L'AG, entre autres, élit le Président, le Comité et les vérificateurs aux comptes. Elle se prononce sur les divers rapports d'activités et fixe les cotisations.
d) L'AG se compose des membres actifs, sympathisants et d'honneur. Elle est convoquée par le comité par lettre simple ou mail adressé aux membres au moins 15 jours à l'avance, suivant les nécessités ou à la demande de la moitié de ses membres, mais au moins une fois l'an.
e) La convocation à l'AG contient l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président départage.
f) Tout membre peut présenter des propositions individuelles ; celles-ci doivent être adressées par écrit au Comité au plus tard une semaine avant l'AG. Le Comité les soumettra à l'AG.

Article 10 : Comité

a) Le Comité est formé au minimum de quatre membres choisis parmi les membres actifs. Il est obligatoirement composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.
b) Le Comité est élu pour un an par l'AG ; il est rééligible. Il se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur proposition du Président ou de deux de ses membres.
c) Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. La voix du Président départage en cas d'égalité des votes.
d) Le Comité assume les fonctions nécessaires à l'administration, telles que le secrétariat, la trésorerie et l'économat, ainsi que la marche sportive du Club. Il répartit entre ses membres les tâches qui lui incombent de par les statuts ou qui lui sont confiés par l'AG ordinaire.
e) Le Comité se réserve le droit d'établir une liste d'attente en cas de fortes demandes d'admission.

Article 11 : Contrôle

Le contrôle est composé d'un membre vérificateur aux comptes et d'un membre suppléant ne faisant pas partie du Comité. Ils sont élus par l'AG ; la règle qui s'applique étant que le membre suppléant élu passe la saison suivante comme vérificateur des comptes alors qu'un nouveau membre suppléant est élu pour le remplacer et ainsi de suite. Un membre ne peut donc faire partie de l'organe de contrôle que deux ans de suite au maximum.

Article 12 : Représentation, responsabilité

a) Un membre du comité représente le Club, notamment auprès des autorités communales.
b) Le Club est valablement engagé par la signature du Président et de l'un des membres du Comité. Les engagements financiers ne doivent pas dépasser l'actif du Club.
c) Le Club n'est au bénéfice d'aucune assurance collective. Chacun est donc personnellement responsable en cas d'accident, ainsi que des dégâts causés volontairement ou involontairement dans le local de jeu. En aucun cas le Club ne peut être tenu pour responsable d'un accident ou d'un dégât.

Article 13 : Dissolution, liquidation

a) La dissolution du Club ne peut être décidée que par l'AG, à la majorité des trois quarts des membres présents, les clauses légales de dissolution étant réservées.
b) Le cas échéant, l'actif du Club sera déposé auprès des autorités communales pendant deux ans et mis ainsi à la disposition d'un nouveau groupement qui poursuivrait les mêmes buts que le Club dissout. Passé ce délai, et d'entente avec les membres du dernier Comité existant, cet excédent sera distribué à une œuvre de bienfaisance ou à une association sportive de la commune de Perly-Certoux.

Les présents statuts ont été ratifiés en assemblée générale constitutive, pour la première fois, le 24 octobre 1995.

La Présidente :

Fabienne MARGAIRAZ

Date : 18 juin 2013

La Secrétaire :

Rachel BOURQUIN GUIDI

Date : 18 juin 2013

Avec le soutien de

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Loterie Romande soutien au sport

BC PERLY-CERTOUX
Route de Certoux 35
1258 PERLY

Résumé des amendements des statuts au fil des saisons

Saison 2012/2013

Les présents statuts sont modifiés (AG du 18 juin 2013) concernant les articles:
Article 5 : Cotisations, ajout : Toutefois, une cotisation partielle est possible pour les personnes désirant devenir membre dès février. Pour une personne arrêtant de jouer en février, aucun remboursement n'est dû.
Article 6 : La qualité de membre actif (ajout) ou sympathisant
L'ordre des points I à IV est changé.
Article 9 : Assemblée Générale

c) Tout membre est tenu d'assister à l'Assemblée Générale. Toute absence devra être excusée.
d) Convocation par lettre simple (ajout) ou mail

Saison 2000/2001

Les présents statuts sont modifiés (AG du 6 octobre 2000) concernant l'article 11 « contrôle ». Dès la saison 2001-2002, le contrôle est composé d'un membre vérificateur aux comptes et d'un membre suppléant ne faisant pas partie du comité. Ils sont élus par l'AG ; la règle qui s'applique étant que le membre suppléant élu passe la saison suivante comme vérificateur des comptes alors qu'un nouveau membre suppléant est élu pour le remplacer et ainsi de suite. Un membre ne peut donc faire partie de l'organe de contrôle que deux ans de suite au maximum.

Saison 1999/2000

Les présents statuts sont modifiés (AG du 3 novembre 1999) concernant l'article 3 « admissibilité, clause a), ainsi que la suppression de la clause b) concernant les Juniors.

Saison 1998/1999

Les présents statuts sont modifiés (AG du 9 octobre 1998) concernant l'article 3 « admissibilité, clause a. Les personnes ayant une activité professionnelle sur la commune peuvent devenir membre du Club.

Saison 1997/1998

Les présents statuts restent inchangés en ce qui concerne les adultes. Concernant notre nouveau Mouvement Junior, mis en place pour la saison 1997-1998, voir nouvelle clause sous l'article 3b, comme convenu et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 1997.

Saison 1996/1997

Les présents statuts ont été lus et approuvés à l'unanimité lors de la première Assemblée Générale du Club, le 11 juin 1996, et restent inchangés pour la saison 1996-1997.

Saison 1995/1996
(le premier jour de jeu du club fut le samedi matin du 20 janvier 1996)

Les statuts du Club sont basés sur les statuts standards des clubs de badminton. Ils ont été adaptés à notre club, lus et approuvés à l'unanimité des membres fondateurs lors de la première réunion et de la fondation du Club, à Perly, le 24 octobre 1995.